



Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

**Arrêté règlementant provisoirement
la circulation**

Téléphone : 01.39.90.19.04

Le Maire de la Commune de Piscop,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Saint Brice Athlétisme en date du 09 octobre 2024,

Considérant que les coureurs passeront dans la commune le dimanche 26 janvier 2025 entre 09 heures et 14 heures, Rue de la Tourelle, Rue de la Belle vue et Rue de Blémur,

Considérant qu'il convient d'assurer avant tout la sécurité des usagers et la commodité de passage ;

ARRETE,

Article 1 Le dimanche 26 janvier 2025, les coureurs passeront dans la commune entre 09 h et 14h,

Article 2 La circulation sera interdite dans les 2 sens :

- rue de la Tourelle : départ rue de la Tourelle/ rue de la libération, déviée par la rue de la libération effectif barrée chemin de la fontaine au loup,
- rue de la belle vue : barrée départ rue de la belle vue /D11,déviée par la D11
- rue de Blémur : départ rue de Blémur / D124, déviée par D124, effectif barrée au niveau rue Adrien Lebert.

Article 3 La publication de cet arrêté sera faite dans les conditions habituelles.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers.

A Piscop, le 11 octobre 2024

Le Maire,

Christian LAGIER